

Conseil municipal du 25 mars 2021
DÉPARTEMENT D'EURE ET LOIR
COMMUNE de MORANCEZ

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE
du CONSEIL MUNICIPAL du 25 MARS 2021

Convocation du 25 mars 2021

Monsieur Gérard BESNARD, Maire ouvre la séance à 20 heures 30

L'an deux mille vingt et un, le mercredi 25 mars à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, en séance publique sous la présidence de Monsieur BESNARD Gérard.

Étaient présents :

M. **BESNARD** Gérard, M. **GUICHARD** Jean-Pierre, Mme **TOURON** Elodie, M. **BRAULT** Jacky, Mme **CHARPENTIER** Chantal, M. **GENET** Didier, M. **BIZET** Florent, Mme **CROSNIER** Dominique, Mme **BONNAFOUX** Chane, M **FEUGUEUR** Stéphan, Mme **PAYET** Solène, M. **DELIMOGES** Gilbert, M. **DURAND** Rémy, M. **DESFONDS** Franck, , Mme **LE TEISSIER** Aude, Mme **THUILLE** Stéphanie.

Absents excusés :

Mme **COSTA** Sandra pouvoir à M. **DELIMOGES**
Mme **CAPRETTI** Corine pouvoir à M. **BESNARD**
M. **LEPRINCE** Laurent

Secrétaire de séance : Mme Aude LE TEISSIER est élue secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès - verbal de la réunion du Conseil Municipal du 25 novembre 2020

I FINANCES

- Convention avec Mme la Préfète pour la télétransmission des actes de la commune
- Vote du compte administratif de 2020
- Affectation du résultat de 2020
- Vote de la Fiscalité Directe Locale
- Vote des subventions 2021
- Vote du budget de 2021
- Tarif des concessions au cimetière
- Demande de subvention au titre du FDI 2021 (complément au FDI 2021 projet numérique)
- Demande de subvention au titre de la DSIL (complément à la DSIL 2021 projet numérique)

II INTERCOMMUNALITÉ :

- Convention de travaux pour la renaturation de l'Eure
- Modification statutaire - transport et accueil des élèves des écoles maternelles et primaires pour l'enseignement de la natation

III ADMINISTRATION GENERALE

1. Mise en œuvre du protocole de Rappel à l'Ordre
2. Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) 2020 en application des délégations au Maire
3. Procédure de reprise de concessions au cimetière

V COMMUNICATION – INFORMATION

- Elections du 13 et 20 juin 2021
-

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 novembre 2020
Délibération N°01-2021

Lecture faite du compte rendu de la précédente réunion, le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la réunion du 25 novembre 2021 à l'unanimité des présents.

I/ FINANCES

La commune a la possibilité de transmettre par voie électronique les actes soumis au contrôle de légalité (délibérations – arrêtés – actes budgétaires – contrats)
Cette dématérialisation de la transmission de ces actes nécessite une convention avec les services de la préfecture.
La société « FAST » a été retenue pour la mise en œuvre de cette procédure

Objet : Convention avec Mme Le Préfet d'Eure-et-Loir pour la télétransmission
Délibération n° 02-2021

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Considérant qu'afin de transmettre les délibérations, arrêtés, actes budgétaires,

Conseil municipal du 25 mars 2021
marchés publics et tous les autres actes soumis au contrôle de légalité une convention est nécessaire afin de procéder à la télétransmission de ces actes réglementaires.
Considérant que la société FAST a été retenue pour la mise en œuvre de cette procédure

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention proposée par Madame le Préfet d'Eure-et-Loir
- **Autorise** le Maire à signer ladite convention de mise en œuvre de la télétransmission avec Madame Le Préfet d'Eure-et-Loir

I/ FINANCES

Objet : FINANCES : BUDGET – COMMUNE : Approbation du Compte administratif Délibération N° 03/2021

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction budgétaire M14

Vu les décisions modificatives votées durant l'année 2020

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 8 mars 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** le Compte Administratif 2020 de la commune, ainsi qu'il suit :

Investissement :

Recettes : 713 423,09 €

Dépenses : 691 440,40 €

Soit un excédent de 21 982,69 €

Fonctionnement :

Recettes : 2 263 027,77 €

Dépenses : 1 1018 065,26 €

Soit un excédent de 1 244 962,51 €

Objet : FINANCES : BUDGET – COMMUNE : Affectation du résultat de 2020 Délibération N° 04-2021

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales

Vu le Compte Administratif 2020

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 8 mars 2021

Le conseil municipal constate que le compte administratif présente :

- ☞ Un excédent de fonctionnement de 1 244 962,51 €,
- ☞ Un excédent d'investissement de 21 982,69 €,
- ☞ Un déficit des restes à réaliser de 148 250.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Précise** que le Compte Administratif de la commune est en parfaite concordance avec le compte de gestion du Receveur
- **Décide** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET 2020	
Résultat de clôture au 31.12.2020	1 244 962,51 €
Apurement du déficit d'investissement (D 001 et R.1068)	0 €
Apurement du déficit des restes à réaliser (R 1068)	148 250,00 €
Affectation complémentaire en réserve (R 1068)	960 000,00 €
Report en section de fonctionnement (R. 002)	136 712,51 €

Objet : FINANCES : Vote de la Fiscalité Directe Locale de 2021

A compter de 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes.

Les recettes correspondant à la taxe d'habitation sur les résidences principales sont compensées intégralement et de façon pérenne par le transfert au bloc communal de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

La compensation est intégralement « fiscale » sous la forme de taxe foncière sur les propriétés bâties. (TFB)

Un mécanisme correcteur s'applique lorsque la recette transférée de taxe foncière sur les propriétés bâties ne correspond pas au montant de taxe d'habitation sur les résidences principales perçu avant la réforme.

Pour les redevables, le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties 2021 restera inchangé (toutes choses égales par ailleurs : variations des bases et/ou des taux).

Conformément aux principes constitutionnels de libre administration et d'autonomie financière des collectivités territoriales, les communes conservent leur pouvoir de taux.

Afin de rendre effective la compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales par le transfert du taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties, il convient que les communes délibèrent sur la base d'un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties agrégé (taux départemental 20,22 % + taux communal).

Délibération N°05-2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le projet du Budget Communal

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 8 mars 2021

Vu la Réunion Plénière du 23 mars 2021

L'année 2021 sera la première année d'entrée en vigueur de la réforme de la taxe d'habitation.

Nous ne percevrons plus cette recette liée à la TH sur les résidences principales mais uniquement sur les résidences secondaires.

Pour compenser à l'euro près cette suppression de recette de TH, la commune percevra en 2021 le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) perçu en 2020 par le département corrigé d'un coefficient correcteur.

Pour 2021, chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB (20,22%) qui viendra s'ajouter au taux communal.

Considérant que pour 2021, le taux de la taxe d'habitation ne devant plus être délibéré, il est proposé de reconduire, les taux appliqués en 2020 pour le foncier bâti et foncier non bâti

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Inscrit** au budget pour l'équilibre de celui-ci le montant des contributions directes.
- **Fixe** les taux 2021 comme suit

	Taux votés
Taxe Foncier Bâti	41,64%
Taxe Foncier non Bâti	41,24 %

Objet : FINANCES : Vote des subventions 2021

Pour 2021, compte tenu du contexte sanitaire actuel, les associations ont fait part qu'elles n'ont pas de besoins spécifiques pour cette année.

Je vous propose de ne pas attribuer de subvention pour cette année

Toutefois, si une demande intervenait en cours d'année, celle-ci serait examinée.

La seule subvention à voter est celle pour les foires et marchés correspondant à 6% des recettes de l'année n-1 soit : 117 €

Délibération N° 06-2021

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Vote** la subvention suivante

Subvention Foires et Marchés (6% N-1)	117 €
---------------------------------------	-------

- **Précise** que cette inscription sera prévue au budget primitif 2021, à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations »

Objet : FINANCES : BUDGET – COMMUNE : Vote du Budget de la commune 2021

Délibération N° 07-2021

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales

Vu le projet de Budget Communal

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 8 mars 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** le virement de la section de fonctionnement (D023) à la section d'investissement (R021) pour 223 109,00 €
- **Adopte** le Budget Communal 2021 qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à la somme de :

Section de fonctionnement : 1 373 317,00 €

Section d'investissement : 1 767 158,00 €

Objet : FINANCES : Tarif des concessions au cimetière de Morancez

La commission du cimetière a étudié la révision des tarifs des concessions (datant de novembre 2011)

Ces propositions ont été évoquées en réunion plénière du Mardi 23 mars 2021.

1/ pour les cavurnes

Le tarif des cavurnes reste fixé à 800 € .

La famille doit prévoir la plaque et la gravure qui seront fixés sur la cavurne et le choix de la durée de la concession

Il est proposé également d'annuler, la délibération du 18 février 2009 fixant les tarifs de vacations de police.

Par ailleurs, il est rappelé que la durée à perpétuité n'existe plus

Délibération N° 08-2021

La commission du cimetière a étudié la révision des tarifs des concessions (datant de novembre 2011)

Ces propositions ont été évoquées en réunion plénière du Mardi 23 mars 2021.

Entendu le rapport de Monsieur Jean-Pierre GUICHARD, Adjoint

Pour les cavurnes : Le tarif des cavurnes reste fixé à 800 €.

La famille doit prévoir la plaque et la gravure qui seront fixés sur le monument ainsi que le choix de la durée de la concession

Pour les concessions :

Tarifs sépultures, cases de colombarium et cavurnes	Tarifs votés
15 ans	100 €
30 ans	230 €
50 ans	380 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Fixe** ces tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2022
- **Supprime** la délibération du 18 février 2009 portant sur les vacations de police
- **Autorise le Maire** à signer tout document se rapportant à cette décision et d'effectuer les formalités auprès des services concernés

Objet : FINANCES - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental

Au titre du FDI 2021, une subvention a été sollicitée pour l'équipement numérique du groupe scolaire.

En prévision de l'acquisition d'un PC pour le directeur, la demande de subvention est modifiée et portera sur **23 737.13 € HT au lieu de 22 828.13 €**

Délibération N° 9-2021

Dans le cadre de **l'équipement numérique du Groupe scolaire**, il est proposé de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental

Vu les délibérations 69-2020 et 81-2020 et, il y a lieu de réajuster le plan de financement comme suit :

Le montant des acquisitions est de : 23 737.13 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

☞ **Approuve** l'acquisition de ce matériel pour le groupe scolaire de Morancez pour un montant de **23 737.13 €**

☞ **Sollicite** à cet effet une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du **FDI 2021** d'un montant de 7 121.14 € soit 30% du coût du projet

L'échéancier prévisionnel de réalisation est le suivant :

Début : février 2021

Fin : mars 2021

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

COUT DE L'OPERATION	FINANCEMENT		
Coût global : 23 737.13 €		Montant €	% de la dépense
	DSIL	11 860.00	50 %

	Département FDI	7 121.14	30%
	Autofinancement	4 755.99	
Total: 23 737.13		Total Produits : 23 737.13	

Objet : FINANCES - Demande de subvention pour la dotation de soutien à l'investissement local DSIL

Motifs : développement du numérique au groupe scolaire Eugène Delacroix

Au titre de la DSIL 2021, une subvention a été sollicitée pour l'équipement numérique du groupe scolaire.

En prévision de l'acquisition d'un PC pour le directeur et de 31 tablettes pour les CM2, la demande de subvention portera sur **28 542.13 € HT au lieu de 22 828.13 €**

Délibération N° 10-2021

Dans le cadre du Plan de Relance présenté par le Gouvernement, Le Projet relatif au développement du numérique et de la téléphonie mobile entre dans les thématiques fixées.
La commune a la volonté de procéder à des travaux d'équipement en numérique au sein du groupe scolaire.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière au titre de la DSIL 2021.

Le plan de financement proposé à l'appui de cette demande est le suivant :
Montant total du projet : **6 320.13 € HT**

Dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant	%
Travaux d'équipement en numérique et Wifi	6 320,13 €	Etat (DSIL)	3 160,00 €	50
		FDI	1 896,00 €	30
		Ville de Morancez	1 264,13 €	20
TOTAL	6 320,13 €	TOTAL	6 320,13 €	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ☞ **Adopte** l'opération d'équipement numérique au sein des écoles
- ☞ **Approuve** le plan de financement prévisionnel
- ☞ **S'engage** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- ☞ **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à cette opération

Objet : FINANCES - Demande de subvention pour la dotation de soutien à l'investissement local DSIL

Motifs : développement du numérique au groupe scolaire Eugène Delacroix

Délibération N° 10 bis-2021

Conseil municipal du 25 mars 2021

Dans le cadre du Plan de Relance présenté par le Gouvernement,
Le Projet relatif au développement du numérique et de la téléphonie mobile entre dans les thématiques fixées.

La commune a la volonté de compléter l'équipement en numérique du groupe scolaire.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière au titre de la DSIL 2021.

Le plan de financement proposé à l'appui de cette demande est le suivant :

Montant total du projet : **4 805,00 € HT**

Dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant	%
Travaux d'équipement en numérique et Wifi	4 805,00 €	Etat (DSIL)	2 402,50 €	50
		Ville de Morancez	2 402,50 €	50
TOTAL	4 805,00 €	TOTAL	4 805,00 €	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ↳ **Adopte** l'opération d'équipement numérique au sein des écoles
- ↳ **Approuve** le plan de financement prévisionnel
- ↳ **S'engage** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- ↳ **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à cette opération

Objet : INTERCOMMUNALITÉ - Convention Travaux sur le secteur du Moulin Leblanc

Délibération N° 11-2021

Dans le cadre de la compétence Agglo GEMAPI, (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), des plans pluriannuels de restauration et d'entretien de :

- l'Eure amont (st Georges à Barjouville) ,
- de l'Eure aval (de Luisant à Jouy),
- de la Roguette (de Houville la Branche à St Prest)
- de la Voise (de Maintenon à Houx)

sont établis par Chartres métropole.

Ces actions étant sur des parcelles privées, le dispositif « déclaration d'intérêt général » est nécessaire. Une convention a été rédigée afin de définir les engagements de chaque partie.

Le but est de RESTAURER et ENTRETENIR la rivière conformément à la directive Cadre de l'Eau et du SDAGE Seine Normandie.

Ladite convention autorise le Maître d'Ouvrage à entreprendre des travaux de restauration du cours d'eau, d'intervenir sur la végétation et d'aménager les berges des propriétés riveraines de la rivière.

La convention stipule également que la remise en état du site sera assurée.

Les parcelles concernées pour Morancez sont :

Parcelles AE 13-14-15 et 80

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Conseil municipal du 25 mars 2021

- **Autorise** le Maire à signer la convention autorisant les interventions dans le cadre de la renaturation et restauration de l'Eure et de ses affluents dans le secteur du Moulin Leblanc sur les communes de Barjouville et Morancez.

Objet : INTERCOMMUNALITÉ - Modification statutaire
Délibération N° 12-2021

Portant sur le Transport et accueil des élèves des écoles maternelles et primaires pour l'enseignement de la natation

Il est rappelé que Chartres métropole a la compétence :« Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipement culturels et sportifs d'intérêts communautaire » au titre des compétences optionnelles

Et également « Transport et accueil des élèves des écoles maternelles et primaires au complexe aquatique avec patinoire pour l'enseignement de la natation ».

Le conseil communautaire ayant approuvé l'intégration de la piscine des Vauroux et son parc dans ses équipements communautaires au 1^{er} janvier 2021,

Il convient d'approuver la modification des statuts pour la compétence suivante :

« Transport et accueil des élèves des écoles maternelles et primaires aux équipements sportifs aquatiques classés d'intérêt communautaire pour l'enseignement de la natation »

En application de l'article L 5211-17 du CGCT, le conseil municipal est appelé à délibérer afin d'approuver cette modification des statuts

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la modification de la compétence supplémentaire en ajoutant la piscine des Vauroux aux équipements sportifs d'intérêt communautaire de la manière suivante : « Transport et accueil des élèves des écoles maternelles et primaires aux équipements sportifs aquatiques classés d'intérêt communautaire pour l'enseignement de la natation »
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

Objet : ADMINISTRATION GENERALE- Mise en place du protocole pour le rappel à l'ordre

Lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publique, le Maire ou son représentant désigné dans les conditions prévues à l'article L.2122-18 peut procéder verbalement à l'endroit de leur auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publics, le cas échéant en le convoquant en mairie.

Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentant légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur.

Afin de faciliter l'utilisation par les Maires de la procédure de rappel à l'ordre, un protocole type a été élaboré par le Ministère de la Justice.

Ce protocole se veut être un outil de référence dans le cadre de la prévention de la délinquance

Je précise que le champ d'application de ce protocole exclut les faits susceptibles d'être qualifiés de crimes et délits. Il prévoit la consultation préalable du parquet et l'établissement d'un suivi et d'un bilan dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

Le parquet du tribunal judiciaire de Chartres nous propose des protocoles de mise en œuvre de cette mesure de rappel à l'ordre sous forme de convention.

Délibération N °13-2021

Vu l'article L 2212-2-1 du CGCT

Considérant que lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publique, le maire ou son représentant désigné dans les conditions prévues à l'article L.2122-18 peut procéder verbalement à l'endroit de leur auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publics, le cas échéant en le convoquant en mairie.

Considérant que le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentant légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur.

Considérant qu'afin de faciliter l'utilisation par les maires de la procédure de rappel à l'ordre, un protocole type a été élaboré par le Ministère de la Justice.

Considérant que ce protocole se veut être un outil de référence dans le cadre de la prévention de la délinquance et que le champ d'application de ce protocole exclut les faits susceptibles d'être qualifiés de crimes et délits

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Adopte** ce protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre entre le Maire et le parquet du tribunal judiciaire de Chartres représenté par le procureur de la République.
- **Autorise** le Maire à signer la convention s'y rapportant

Objet : ADMINISTRATION GENERALE – INFORMATIONS - COMMUNICATIONS

- **Information sur les déclarations d'intention d'aliéner de l'année 2020**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122.22 autorisant les Conseillers Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence à l'assemblée communale,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 prise en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales susvisé et notamment son 15^e alinéa portant délégation au Maire pour « exercer au nom de la Commune » les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire directement ou par substitution ou délégataire.

Il est donné lecture des **31 déclarations d'intention d'aliéner** pour lesquelles la Commune n'a pas exercé son droit de préemption

- **Information sur les procédures engagées pour la gestion du cimetière**

La commune envisage l'aménagement du cimetière aussi il est proposé de procéder à un relevage des tombes

Une sélection de tombes sera à déterminer à savoir les concessions échues et non renouvelées et celles liées aux perpétuelles

Cette première procédure peut durer de 3ans et 8 mois à 4 ans

La société ELABOR nous propose un devis pour cette 1^{ère} partie de procédure estimée à **6156 € TTC**

Une 2^{ème} phase consistera au relevage physique : le coût serait environ à **29 000 € HT** pour 60 tombes

- **Information sur les Elections de juin 2021**

L'organisation des élections est en cours et le bureau reste à finaliser
Conformément à la circulaire Préfectorale du 14 décembre 2011 prise en application du décret n° 2010-783 du 08 juillet 2010, il est rappelé les numéros attribués aux délibérations prises lors de cette séance du Conseil Municipal.

Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de
la commune de MORANCEZ de la séance du 25 mars 2021

- 01/2021- Approbation du procès-verbal de la réunion du 25/11/2020
- 02/2021 Mise en œuvre de la télétransmission
- 03/2021 Approbation du Compte Administratif 2020
- 04/2021- Affectation du résultat 2020
- 05/2021- Vote de la fiscalité directe locale 2021
- 06/2021- Vote des subventions 2021
- 07/2021 Vote du Budget 2021
- 08/2021 Tarif des concessions au cimetière de Morancez
- 09/2021 Demande de subvention au titre du FDI (rajustement du plan de financement)
- 10/2021 Demande de subvention au titre de la DSIL (Rajustement du plan de financement)
- 10b/2021 Demande de subvention au titre de la DSIL (Rajustement du plan de financement)
- 11/2021 Convention travaux sur le secteur du Moulin Leblanc
- 12/2021 Modification statutaire Chartres métropole
- 13/2021 Mise en place du protocole pour le rappel à l'ordre

La secrétaire de séance

Mme Aude Le Teissier



le Maire

M Gérard BESNARD

